



Cabinet Jean François BROTHIER

6-24 M

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 738 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE - BILLANCOURT

109 185 017 R.C.S. NANTERRE

Apport de titres de la société 6-24 HOLDING
Au profit de la société 6-24 M

Rapport du Commissaire Aux Apports

25 Rue Françoise DOLTO – 17000 LA ROCHELLE – Tél. 06 09 70 27 38 – jf.brothier1771@gmail.com

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique

Siret : 403 628 829 000 42 – APE : 6920Z – Coordonnées bancaires IBAN : FR76 1170 6120 2056 0418 5417 672 – BIC : AGRIFRPP817

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée en date du 10 septembre 2026 par l'associé unique de la société « 6-24 M », Monsieur Michel DUMONT, concernant l'apport en nature, des titres qu'il détient dans le capital social de la société « 6-24 HOLDING », à la société par actions simplifiée « 6-24 M », j'ai établi le présent rapport, prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport d'actions qui m'a été communiqué en date du 11 septembre 2026, constituant ainsi un document de travail.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés, et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le bénéficiaire, augmentée éventuellement de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de ces apports, d'autre part, à apprécier, éventuellement les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport ; il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

1 – Présentation de l'opération et description de l'apport

1. Présentation de la société

La société bénéficiaire des apports est une société par actions simplifiée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Sa dénomination est « 6-24 M ».

Son siège social est situé 738 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

La société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 109 185 017 depuis le 1^{er} septembre 2026.

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ainsi que la direction de celles-ci ;
- l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ; le financement de tous fonds de dotation ;
- l'acquisition, la construction, la rénovation, l'aménagement, la propriété, l'administration, la gestion, la mise en valeur par bail, location ou autrement, la vente de tous biens ou droits immobiliers, de quelque nature qu'ils soient ;
- la fourniture de prestations de services de toutes natures ;
- la réalisation de toutes opérations financières, tous placements, tous investissements, toutes opérations de trésorerie, l'octroi de prêts, d'avances en comptes courants ;
- la conclusion de toutes conventions et la constitution de toutes sûretés en vue de la réalisation de l'objet social, en ce compris l'octroi de toutes garanties personnelles et toutes garanties réelles portant sur des éléments d'actifs, l'obtention de toute sûreté ou garantie ;
- l'obtention de tous emprunts, notamment sous forme d'avance en compte courant, d'ouverture de crédit et facilités de caisse ou autrement auprès de toutes banques ou établissements financiers en vue de la réalisation de l'objet social ;
- le tout, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;

Et généralement toutes opérations financières, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son patrimoine.

Rapport du Commissaire Aux Apports

Son capital social est actuellement fixé à 10 000 euros, correspondant à 10 000 actions de valeur nominale de UN euro.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 31 août 2125, sauf dissolution ou prorogation anticipée

Son Président est Monsieur Michel DUMONT, de nationalité belge, né le 30 septembre 1961 à SAINT JOSSE TEN NOODE (Belgique), résident fiscal en France au sens de la réglementation.

1.2 Présentation et rémunération de l'apport

Il est ainsi prévu que :

Monsieur Michel DUMONT, apporte au profit de de la société « 6-24 M » la pleine propriété de 3 255 actions qu'il détient sur les 9 774 actions de la société « 6-24 HOLDING »,

L'apport est globalement évalué à la somme de 51 360 645 euros, soit 15 779 euros par action apportée.

1.3 Caractéristiques de l'apport

1.3.1 Description de l'apport :

La société, dont les titres sont apportés, est une Société par Actions Simplifiée qui présente les principales caractéristiques suivantes :

Sa dénomination sociale est « 6-24 HOLDING » et son siège social est situé 738 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

La société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro RCS 440 072 643.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ainsi que l'animation d'un groupe de sociétés (ci-après le « Groupe »), en conduisant de manière permanente la politique du groupe et en participant activement au contrôle et à la direction des filiales,
- L'assistance, le conseil et la fourniture à ces sociétés de conseils stratégiques spécifiques, notamment en matière de ressources humaines, de marketing, en matière financière, industrielle et R&D, lesquels s'inscrivent ou non dans le cadre de la mise en œuvre concrète au niveau des filiales de la politique et de la stratégie définies par la Société pour le Groupe,
- La prise d'intérêt directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription, rachat, apport ou fusion, de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts sociales, droits sociaux ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises généralement quelconques constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, de nature industrielles, commerciales, libérales, agricoles financières, immobilières ou autres ;

Rapport du Commissaire Aux Apports

- La réalisation de toutes opérations financières, tous placements, tous investissements, toutes opérations de trésorerie, avec tout tiers ou avec toutes sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, et notamment l'octroi de prêts, d'avances en comptes courants, de garanties et autres ;
- La conclusion de toutes conventions et la constitution de toutes sûretés en vue de la réalisation de l'objet social, en ce compris l'octroi de toutes garanties personnelles et toutes garanties réelles portant sur des éléments d'actifs, l'obtention de toute sûreté ou garantie ;
- L'obtention de tous emprunts, notamment sous forme d'avance en compte courant, d'ouverture de crédit et facilités de caisse ou autrement auprès de toutes banques ou établissements financiers en vue de la réalisation de l'objet social ;
- Et de manière générale, la fourniture de prestations de services de toutes natures au profit de toutes personnes physiques ou morales ;
- Le tout, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,

Et généralement toutes opérations financières, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son patrimoine.

Son capital social est fixé à la somme de 10 000 000 euros divisé en 9 774 actions ordinaires de 1 023,12 euros chacune de valeur nominale entièrement libérées et réparties entre les actionnaires au prorata de leurs droits.

Les parties se sont donc rapprochées pour déterminer les modalités de l'apport, au profit de la Société bénéficiaire, desdits titres, ainsi que la rémunération de celui-ci.

L'apport, évalué globalement à la somme de 51 360 645 euros, est consenti et accepté moyennant la rémunération consistant en l'émission, au pair et à l'attribution à l'apporteur de 51 360 645 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

1.3.2 Méthode d'évaluation retenue :

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Aux termes du projet de traité d'apport, la valeur d'apport a ainsi été fixée à :

- 15 779 euros par action de la société « 6-24 HOLDING », soit un apport de 51 360 645 euros pour les 3 255 actions apportées.

1.3.3 Charges et conditions de l'opération :

Les actions nouvelles devant être émises en rémunération de l'apport seront soumises aux stipulations statutaires dès leur émission.

Dès la réalisation des conditions suspensives, la société bénéficiaire inscrira dans ses comptes d'associés et de titulaires de valeurs mobilières sur son registre des mouvements de titres, les actions nouvelles au nom de l'apporteur.

L'apport interviendra à la date des décisions collectives, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, à savoir :

- La remise par le commissaire aux apports nommé par le bénéficiaire du rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce sur la valeur d'apport, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par le dépôt dudit rapport au greffe du Tribunal de commerce compétent ; et
- L'approbation des décisions collectives du bénéficiaire de l'apport, en ce compris des termes et conditions du traité, des modalités d'apport, de l'évaluation des actions apportées, de la rémunération de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative du bénéficiaire, ainsi que la constatation de la réalisation définitive de l'émission des actions nouvelles, et de la modification corrélative des statuts du bénéficiaire, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la signature du procès-verbal des décisions collectives des associés du bénéficiaire approuvant les éléments susvisés.

Chacune des parties, pour ce qui la concerne, s'engage à entreprendre toute démarche ou action en vue de la réalisation des conditions suspensives.

2 – Diligences et appréciations de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- Contrôler la réalité des Actions apportées ;
- Analyser la valeur d'apport proposé dans le traité ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société « 6-24 M » sur la valeur de l'apport devant être effectué. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Rapport du Commissaire Aux Apports

J'ai notamment effectué les travaux suivants :

- Fait le point avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques, et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport,
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale,
- Obtenus les résultats financiers de la société « 6-24 HOLDING » au 31 décembre 2025,
- Obtenus le document de présentation du groupe « 6-24 HOLDING » et de ses filiales,
- Obtenus et examinés le traité d'apport,
- Vérifié que les derniers états financiers de la société « 6-24 HOLDING » sont cohérents,
- Pris connaissance de l'activité sur les premiers mois de l'exercice en cours.

Enfin j'ai obtenu une lettre d'affirmation me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres des derniers états financiers ou, d'autre part, remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle de marché en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des titres de l'apporteur dans le cadre du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristique de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant :

- 33,30 % du capital de la société « 6-24 HOLDING », à savoir 3 255 actions sur les 9 774 actions composant le capital de cette dernière.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que sur les données financières disponibles à ce jour.

2.4.3 Appréciation de la valeur d'apport retenue par les parties

Dans le but de corroborer la valorisation retenue, j'ai procédé au contrôle de l'évaluation des titres au moyen de plusieurs méthodes de valorisation appliquées aux agrégats financiers 2025 :

- Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche des filiales et participations du groupe « 6-24 HOLDING », à partir d'informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi appliqué des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA aux agrégats financiers 2025 de la société « 6-24 HOLDING » et ses principales filiales et participations, me permettant d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions apportées.

- Méthode des DCF

Selon cette méthode usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Je me suis par ailleurs fait communiquer un document de synthèse d'évaluation, intitulé « Avis de valeur 6-24 HOLDING au 31 décembre 2025 » faisant l'objet du présent rapport.

Les informations sur l'exercice en cours font partie intégrante des indicateurs de base ayant servi à déterminer la valeur unitaire des titres. Au regard des informations à ma disposition, aucun événement postérieur à cette détermination n'est susceptible de remettre en cause la valeur retenue.

4 - Synthèse

Il a ainsi été décidé d'apporter 3 255 actions de la société « 6-24 HOLDING » pour un montant de : 51 360 645 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les parties liées à l'opération.

Cette valorisation se situe dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux; elle repose en outre sur la poursuite escomptée du développement du groupe « 6-24 HOLDING ».

Il n'en demeure pas moins que les différentes méthodes de valorisation utilisées restent cependant soumises à un risque d'aléa, renforcé en outre par les incertitudes liées à la situation financière, économique et géopolitique actuelle en France et dans le monde.

La pérennité future du modèle de revenus de la société « 6-24 HOLDING » repose ainsi sur l'augmentation de valeur des participations dont elle a fait récemment l'acquisition et les performances de son portefeuille titres dépendant des marchés de capitaux.

3 - Conclusion

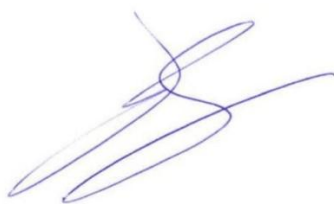
Mon appréciation sur la valeur des titres apportés a notamment pris en considération la composition de l'actif de la société « 6-24 HOLDING », constitué principalement de participations dans différentes sociétés.

Compte tenu du caractère significatif de ces participations, j'ai notamment examiné les méthodes d'évaluation retenues pour les principales sociétés détenues, ainsi que les éléments disponibles permettant d'apprécier leur valeur, leur situation financière et leurs perspectives.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 51 360 645 euros, n'est pas surévaluée, et en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions de la société « 6-24 M » émises en rémunération de l'apport.

Je n'ai pas noté d'avantages particuliers.

Fait à La Rochelle
Le 15 septembre 2026



Jean-François BROTHIER
Commissaire aux apports